

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC372

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:

Chapitre I^{er}

Renouveler la confiance dans l'école en assurant le bien-être des élèves

Art...

« Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à l'institution d'un nombre maximal d'élèves dans les établissements scolaires. Ce rapport s'attache à démontrer à la fois que la réduction du nombre de superstructures bénéficie aux zones rurales, participe à réduire les temps de transport des élèves et contribue à leur bien être. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à limiter le nombre d'élèves par établissement scolaire. La critique des établissements « usines » ou « paquebots » est formulée depuis longtemps. De fait, les journées passées dans des établissements aux effectifs pléthoriques sont nécessairement douloureuses et peu productives. Outre le désagrément inhérent aux fortes concentrations, tel que le bruit, le caractère impersonnel de ces établissements rend très difficile l'instauration de relations saines entre les personnes, aussi bien élèves que membres de la communauté éducative. À terme, la fréquentation de ce genre d'établissements génère stress, sentiment d'isolement et finalement souffrance. Il faut assurer que les établissements scolaires soient dorénavant, tout simplement, à « taille humaine ».